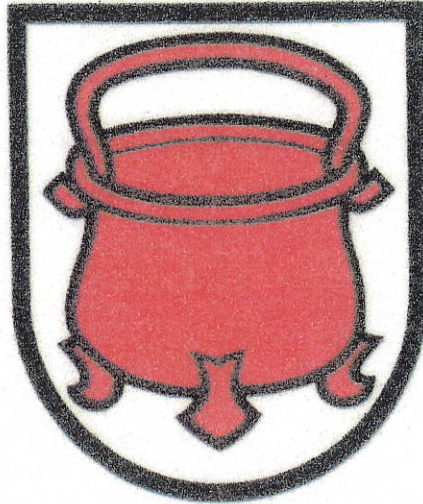




Tarif des émoluments
-
Commune mixte de Crémises

Vu l'article 51 du règlement sur les émoluments de la commune de Crémines du 15 juin 2006, le conseil communal édicte le tarif des émoluments suivant:

- | | | |
|--|----------|-----------|
| 1. Emolument I | 50 fr. | par heure |
| 2. Emolument II | 100 fr. | par heure |
| 3. Photocopies (effectuées par le personnel administratif) | 1 fr. | par page |
| 4. Indemnités kilométriques | 0,65 fr. | par km |

Entrée en vigueur

Le présent tarif des émoluments entre en vigueur le 1^{er} juillet 2006 en même temps que le règlement sur les émoluments.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la commune de Crémines lors de la séance du 08 mai 2006.

Le président

Jean-Claude Chatelain



La secrétaire

Sara Gelin